

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

ARRÊTÉ

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
ADMINISTRATION ET CITOYENNETÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Hôtel de Ville  
Place Jean Delvainquière  
BP 30109 – 59393  
Wattlelos Cedex

Nous, Maire de la Ville de Wattlelos,

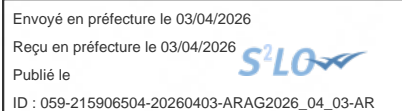
Vu l'Article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 01 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant création de douze postes d'Adjoints au Maire ;

Vu l'arrêté municipal du 31 mars 2026 portant attribution de fonctions à 12 Adjoints ;

Vu l'arrêté municipal du 31 mars 2026 portant attribution de fonctions à 15 Conseillers Municipaux Délégués ;

Considérant que **Monsieur CAILLIERET Benjamin** occupe le poste de 1<sup>er</sup> Adjoint et a en charge les Politiques de Ressources Humaines et la Modernisation de l'Administration ;



ARRÊTONS

ARTICLE 1er : Il est consenti à **Monsieur CAILLIERET Benjamin**, la délégation de fonction pour les Politiques de Ressources Humaines et la Modernisation de l'Administration.

ARTICLE 2 : Dans le champ de sa délégation aux Politiques de Ressources Humaines, **Monsieur CAILLIERET Benjamin** présidera la commission formation, le Comité Social Territorial (CST) et la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT). Il signera tout courrier, bon d'engagement, attestation, décision, arrêté relevant de son domaine.

Il pourra notamment signer :

- Tous courriers, attestations, certificats liés à l'octroi d'allocations ou rémunérations au personnel
- Les contrats de recrutement d'agents contractuels
- Les actes (courriers, arrêtés) relatifs aux fins de contrat des agents contractuels
- Les comptes rendus d'entretien professionnel toutes catégories et filières confondues
- Les conventions de Période Probatoire au Reclassement

ARTICLE 3 : En sa qualité d'Adjoint au Maire, **Monsieur CAILLIERET Benjamin** est habilité à signer tous mandats et pièces relatifs à la Comptabilité Communale.

Il pourra également :

- Signer les courriers, attestations, certificats relevant de l'administration générale de la commune
- Certifier le caractère exécutoire des actes communaux et la conformité des extraits des registres communaux
- Légaliser toute signature dans le cadre de l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'Article L 2122-19 du Code Général des Territoriales, cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la Commune.

**Le présent arrêté est rendu exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Wattrelos, le  
Le Maire,

03 AVR. 2026

Dominique BAERT

Fait à Wattrelos, le 3 avril 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Dominique BAERT

**Monsieur CAILLIÉRET Benjamin**

Notifié le